

Conseil
C/59/4
**Cinquante-neuvième session ordinaire
Genève, 24 octobre 2025**
**Original: anglais
Date: 19 septembre 2025**
PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2026-2027
Document établi par le Bureau de l'Union
Avertissement: le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV
RÉSUMÉ

1. Les propositions de "Projet préliminaire de programme et budget pour l'exercice biennal 2026-2027" ont été diffusées le 28 février 2025 et approuvées par correspondance par le Comité consultatif le 11 avril 2025 (circulaire E-25/013).

2. Le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2026-2027 contient les mêmes propositions que celles communiquées au Comité consultatif, aucune modification substantielle n'ayant été reçue de la part des membres de l'Union.

3. En juillet 2025, la révision de l'accord sur le niveau de service entre l'OMPI et l'UPOV a été finalisée. Cela a entraîné une augmentation substantielle du coût des services fournis par l'OMPI à l'UPOV. Compte tenu de l'impact que cette augmentation considérable aurait sur le budget de l'UPOV, l'exercice biennal 2026-2027 constituera une période de transition au cours de laquelle l'OMPI facturera 25% de l'augmentation. Ce montant n'apparaît pas dans les chiffres présentés dans le projet de programme et budget pour 2026-2027 (document C/59/4) et sera absorbé par les économies qui seront réalisées pendant la mise en œuvre.

4. Les services fournis par l'OMPI et le montant à payer par l'UPOV au titre de l'accord sur le niveau de service seront examinés dans le cadre de l'établissement du programme et budget biennal de l'UPOV. La facturation de l'OMPI à l'UPOV sera ajustée en conséquence tous les deux ans. La stratégie de l'UPOV en matière de ressources (document C/59/16) est essentielle pour garantir que l'UPOV puisse couvrir l'intégralité du coût des services fournis par l'OMPI au cours des exercices biennaux suivants.

5. En conséquence et conformément à la Convention UPOV (article 23.2) de l'Acte de 1978 et article 27.2) de l'Acte de 1991) et au Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV (document UPOV/INF/6/4), le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2026-2027 est présenté ci-après au Conseil pour approbation.

6. Le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2026-2027 figure dans l'annexe du présent document.

7. Le Conseil est invité à approuver le projet de programme et budget de l'Union pour l'exercice biennal 2026-2027, qui figure dans l'annexe du présent document, y compris:

i) le montant des contributions des membres de l'Union;

ii) le plafond proposé pour les dépenses inscrites au budget ordinaire, à savoir 7 615 864 francs suisses ou les recettes reçues pendant l'exercice biennal, le montant le plus bas étant retenu; et

iii) le nombre total de postes.

[L'annexe suit]

Projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2026-2027

Table des matières

I.	CONTEXTE GÉNÉRAL	2
II.	APPROBATION DU PROGRAMME ET BUDGET	5
	Synthèse financière	5
	<i>Recettes</i>	5
	<i>Plan en matière de ressources</i>	7
	<i>Dépenses</i>	8
	<i>Dépenses de personnel</i>	10
III.	OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	12
	Introduction	12
	Pilier 1: Réunir les parties prenantes pour surveiller et contribuer à façonner le système de l'UPOV	13
	<i>Stratégie de mise en œuvre pour parvenir aux résultats escomptés</i>	13
	<i>Résultats escomptés et indicateurs d'exécution</i>	14
	Pilier 2: Fournir des orientations et une assistance et faciliter la coopération pour la mise en place du système de l'UPOV	15
	<i>Stratégie de mise en œuvre pour parvenir aux résultats escomptés</i>	15
	<i>Résultats escomptés et indicateurs d'exécution</i>	19
	Pilier 3: Fournir des services de haute qualité aux membres et aux utilisateurs du système de l'UPOV	20
	<i>Stratégie de mise en œuvre pour parvenir aux résultats escomptés</i>	20
	<i>Résultats escomptés et indicateurs d'exécution</i>	22
	Fondation: Donner à notre personnel les moyens de travailler de manière efficace, collaborative et innovante en mettant à sa disposition les ressources, la formation et l'environnement appropriés.	22
	<i>Stratégie de mise en œuvre pour parvenir aux résultats escomptés</i>	22
	<i>Résultats escomptés et indicateurs d'exécution</i>	24
IV.	INDICATEURS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE 2020-2029	26
V.	APPENDICES	27
	Appendice I Situation en ce qui concerne l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) au 16 septembre 2025	27
	Appendice II Contributions des membres	28
	Appendice III Définition des recettes par provenance et des objets de dépenses	30

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

1. L'UPOV a pour mission de mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d'encourager l'obtention de variétés dans l'intérêt de tous.
2. Au cours de l'exercice biennal 2026-2027, l'UPOV mettra l'accent sur les domaines prioritaires, conformément au Plan de développement stratégique de l'UPOV. Cela trouve son reflet dans les dépenses proposées pour ces domaines prioritaires et dans la limitation des coûts de personnel. Les tâches de communication et de numérisation joueront un rôle clé pour atteindre les résultats escomptés. En attendant de pouvoir obtenir des fonds supplémentaires, une évaluation minutieuse des nouvelles initiatives et un recours accru aux outils virtuels ou hybrides de réunion, ainsi qu'à la participation en ligne à des événements organisés par des tiers, permettront de réduire les délais et les frais de voyage.
3. Une stratégie de l'UPOV en matière de ressources (document C/59/16) sera présentée au Conseil de l'UPOV en octobre 2025, assortie de propositions visant à relever les défis financiers et à saisir les opportunités afin d'assurer le développement durable de l'UPOV.

Augmentation du nombre de membres de l'UPOV

4. L'augmentation du nombre de membres de l'UPOV demeure une priorité pour l'organisation. Au cours de l'exercice biennal 2026-2027, l'UPOV continuera de collaborer avec les organisations internationales et régionales afin d'intégrer cette priorité dans le dialogue sur le développement (par exemple, le rôle de la protection des obtentions végétales dans les objectifs de développement durable, la lutte contre le changement climatique et la contribution à une vie meilleure et à une planète meilleure).
5. L'intérêt croissant pour la protection des obtentions végétales dans les pays d'Afrique et d'Asie du Sud-Est, dont beaucoup ont adhéré à l'UPOV ou souhaitent le faire, met en évidence l'impact de ces initiatives de collaboration. En favorisant l'accès à des variétés résilientes sur le plan climatique, le système de protection des obtentions végétales de l'UPOV soutient à la fois la productivité et la durabilité tout au long de la chaîne de valeur de l'agriculture et de l'horticulture.
6. Il est également important de renforcer la coopération avec des instances telles que l'Organisation africaine régionale de la propriété intellectuelle (ARIPO). Parallèlement à l'engagement croissant de l'ARIPO, l'entrée en vigueur du Protocole d'Arusha pour la protection des obtentions végétales dans le cadre de l'ARIPO, en novembre 2024, témoigne de la dynamique qui se met en place dans toute l'Afrique pour renforcer la protection des obtentions végétales et soutenir l'innovation agricole.

Sécurité alimentaire et effets du changement climatique

7. Le Secrétaire général de l'UPOV, dans son discours au Conseil de l'UPOV en octobre 2024, a indiqué que 2023 avait été l'année la plus chaude jamais enregistrée. Dans le même temps, plus de 860 millions de personnes étaient confrontées à une grave insécurité alimentaire. En Afrique, près de 60% de la population souffraient d'une insécurité alimentaire modérée ou grave.
8. Tandis que la demande alimentaire augmente avec la croissance démographique et que les effets du changement climatique s'intensifient, l'innovation devient essentielle pour garantir la sécurité alimentaire, améliorer la productivité et renforcer la résilience. Ces évolutions soulignent l'importance croissante de l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de l'horticulture.
9. L'innovation est particulièrement vitale dans ces secteurs, car une part importante de la population de nombreux pays travaille dans l'agriculture et le commerce. Le système de protection des obtentions végétales de l'UPOV joue un rôle essentiel en encourageant l'innovation dans ces secteurs et en favorisant la mise au point et la commercialisation de nouvelles variétés végétales. La protection des droits des obtenteurs permet à ces derniers de récupérer leurs investissements dans la sélection végétale, accélérant ainsi l'introduction de cultures à haut rendement, résistantes aux parasites et adaptées au climat. Des données factuelles provenant de pays comme le Viet Nam montrent que l'adhésion au système de protection des obtentions végétale et à l'UPOV ont entraîné une augmentation des investissements du secteur privé dans la mise au point de variétés végétales, accélérant ainsi l'innovation agricole et la croissance économique. En protégeant les droits des obtenteurs, le système de protection des obtentions végétales stimule non seulement l'innovation, mais

favorise également une diffusion plus large des nouvelles variétés, ce qui renforce la productivité et la durabilité.

10. Le rôle que joue le système de l'UPOV pour garantir que tous les agriculteurs et cultivateurs aient accès à des variétés végétales de qualité qui répondent à leurs besoins et résistent au changement climatique restera une priorité. Les exemples de réussite partagés par les utilisateurs du système de l'UPOV contribueront à en démontrer les avantages. Un séminaire sera organisé en 2026 pour mettre en lumière ces questions.

Numérisation et nouvelles technologies

11. Ces dernières années, la mise au point et l'adoption de nouvelles technologies telles que l'intelligence artificielle ont progressé à un rythme sans précédent et le domaine de la protection des obtentions végétales ne fait pas exception. Les progrès des sciences biologiques et les informations fondées sur l'ADN offrent des possibilités de renforcer la coopération entre les membres de l'UPOV et de gagner en efficacité dans l'examen des variétés, ce qui pourrait réduire le temps et les autres ressources nécessaires à l'octroi des droits d'obtenteur. Des outils numériques tels que le système UPOV e-PVP ont été mis au point en collaboration avec les membres de l'UPOV et les obtenteurs. Ce système offre la possibilité de fournir des services aux membres et parties prenantes de l'Union d'une manière qui améliorera l'efficacité du système de l'UPOV dans son ensemble et permettra de parvenir à un "nivellement par le haut" au sein de l'UPOV.

12. Le "Séminaire de l'UPOV sur les liens entre la protection des obtentions végétales et l'utilisation des techniques de sélection végétale" (2023) a permis de recueillir des exemples d'utilisation de techniques telles que le "séquençage du génome", la "sélection assistée par marqueurs", la "mutation induite", l'"édition de gènes" et les "haploïdes doublés" à l'appui de l'amélioration des plantes. Plusieurs experts ont indiqué que les évolutions récentes rendaient l'utilisation de ces technologies "moins chère et plus facile". Le séminaire de 2023 a précédé l'adoption des notes explicatives révisées sur les variétés essentiellement dérivées. Les nouvelles technologies de sélection végétale accélèrent la mise au point de variétés. Certaines technologies permettent de modifier précisément les gènes et de mettre au point des variétés dont les caractéristiques morphologiques, physiologiques, agronomiques, industrielles ou biochimiques sont peu ou pas modifiées. Cela pourrait conduire à un raccourcissement des cycles de vie des variétés et à un remplacement plus fréquent des variétés déjà commercialisées.

13. Au cours de l'exercice biennal 2026-2027, l'UPOV continuera d'étudier l'utilisation d'informations fondées sur l'ADN et d'outils de phénotypage, tels que l'analyse d'images, l'automatisation de la collecte de données/processus pour faciliter l'examen des variétés. Les groupes de travail techniques sont chargés de faire avancer les discussions sur ces questions.

14. Pour tirer pleinement parti du système de l'UPOV, il est essentiel d'étudier comment des mesures juridiques appropriées et les progrès technologiques peuvent favoriser une application efficace. Le groupe de travail technique sur les méthodes et techniques d'essai (TWM) est amené à devenir un espace important pour le partage d'expériences sur le rôle des techniques moléculaires dans l'identification des variétés et la défense des droits d'obtenteur.

Amélioration continue des normes, des orientations et de la formation

15. L'UPOV joue un rôle central dans la définition de normes internationales en matière de protection des variétés dans les domaines juridique, technique, numérique et de la formation. Le rôle de l'UPOV en tant qu'organisation internationale de normalisation en matière de protection des obtentions végétales apporte clarté, transparence et stabilité, et favorise les collaborations durables et à long terme. Le maintien de la collaboration avec les membres de l'UPOV et avec les parties prenantes de la chaîne de valeur est essentiel pour que l'UPOV continue de jouer ce rôle.

16. Les activités visant à fournir des orientations sur les principales dispositions de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV se poursuivront au cours de l'exercice biennal 2026-2027. L'étude commandée par l'UPOV sur "l'étendue du droit d'obtenteur" et la relation avec "l'épuisement du droit d'obtenteur" devrait être achevée en 2025 et apportera des éléments pour la suite, en vue de définir des orientations.

17. Le programme de certificat UPOV lancé en 2024 continuera de jouer un rôle clé en tant que plateforme permettant de participer aux activités de formation en matière de protection des obtentions végétales. L'inscription des apprenants du secteur privé et des apprenants d'organisations qui ne sont pas considérées comme prioritaires par le Conseil de l'UPOV sera autorisée moyennant le paiement d'une taxe. Ce programme d'accréditation continuera d'attirer de nouveaux programmes de formation et d'enseignement en constituant le répertoire des normes et des orientations élaborées par l'UPOV et ses membres.

II. APPROBATION DU PROGRAMME ET BUDGET

Synthèse financière

18. Le budget proposé¹ pour l'exercice 2026-2027 prévoit des recettes s'élevant à 7 615 864 francs suisses par rapport au budget 2024-2025, dans lequel elles s'établissaient à 7 901 307 francs suisses. Les dépenses devraient se situer au même niveau que les recettes (voir le tableau 1).

Tableau 1: Recettes et dépenses 2022-2023, 2024-2025 et 2026-2027
(en milliers de francs suisses)

	2022-2023	2024-2025	Variation		2026-2027
	Montants effectifs A	Budget B	C	C/B	Montants proposés D=B+C
1. Recettes	7 572	7 901	(285)	-3,6%	7 616
2. Dépenses	7 382	7 901	(285)	-3,6%	7 616
<i>Différence</i>	<i>190</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>
3. Fonds de roulement	578	583	0	0,0%	583

19. En ce qui concerne le fonds de réserve, il convient de rappeler que l'article 4.6 du document UPOV/INF/4/6 "Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV", indique ce qui suit: "[...] Si, après la clôture de l'exercice financier, le montant du fonds de réserve dépasse 15% des recettes totales pour l'exercice financier, le Conseil décide de l'utilisation de l'excédent de recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice financier". Les dispositions nécessaires seront prises pour examen par le Comité consultatif et le Conseil si une telle situation devait se présenter à la clôture de l'exercice 2026-2027.

Recettes

20. Le montant total des recettes inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2026-2027 est estimé à 7 615 864 francs suisses, soit 285 443 francs suisses (ou 3,6%) de moins que le montant estimé des recettes pour l'exercice biennal 2024-2025 (7 901 307 francs suisses) (voir le tableau 2). L'estimation des recettes pour 2026-2027 repose sur 66,45 unités de contribution en 2026 et 66,65 unités de contribution en 2027 et sur la proposition de maintenir la valeur de l'unité de contribution à 53 641 francs suisses au cours de l'exercice biennal 2026-2027, selon la présente proposition, soit le même montant que pour l'exercice biennal 2024-2025.

21. Les contributions des membres constituent la principale source de revenus de l'UPOV, soit 93,7%. La valeur de l'unité de contribution est restée inchangée, à 53 641 francs suisses depuis 1995. Les projections de recettes pour 2026-2027 prévoient une diminution globale des recettes tandis que la demande en faveur de services de l'UPOV continue d'augmenter. Pour compenser la baisse des recettes et faire en sorte que l'UPOV soit en mesure de répondre à ses besoins dans les domaines prioritaires convenus par le Conseil, le secrétaire général et le Bureau de l'UPOV mèneront des consultations afin d'évaluer la valeur de l'unité de contribution et soumettront une proposition à l'examen du Comité consultatif et du Conseil en octobre 2025 (voir la Stratégie de l'UPOV en matière de ressources (document C/59/16)).

22. Les recettes provenant des contributions ont été estimées sur la base d'un nouveau membre de l'Union par an contribuant pour 0,2 unité de contribution au budget (et 1 667 francs suisses au fonds de roulement). Le 27 février 2025, le Nigéria a déposé son instrument d'adhésion à la Convention UPOV. Le Nigéria deviendra le quatre-vingtième membre de l'UPOV le 27 mars 2025. La contribution annuelle du Nigéria aux dépenses de l'Union sera d'un cinquième d'unité (0,2). À sa vingt-troisième session extraordinaire tenue à Genève le 7 avril 2006, le Conseil a décidé que "les membres de l'Union ne devraient pas revoir à la baisse leur nombre d'unités de contribution sans tenir compte des incidences pour l'UPOV et de la manière dont une

¹ La somme des montants figurant dans les tableaux 1 à 7 ne correspond pas forcément au total, les chiffres ayant été arrondis.

telle réduction serait compensée par d'autres membres de l'Union. En particulier, les membres de l'Union ne devraient pas réduire le nombre d'unités de contribution qui leur est applicable au cours d'un exercice budgétaire approuvé par le Conseil, sauf circonstances exceptionnelles et inévitables" (annexe III du document C(Extr.)/23/5).

23. Le 25 octobre 2024, l'UPOV a été informée que le nombre d'unités de contribution applicables à la Suède sera réduit de 1,5 à une unité de contribution, avec effet à partir de janvier 2026. Aucune autre réduction du nombre d'unités de contribution n'est prévue pour l'exercice biennal 2026-2027.

24. Outre les contributions des membres de l'Union, des recettes sont attendues au titre des taxes relatives aux outils informatiques et services de l'UPOV (326 520 francs suisses) et des recettes accessoires (149 749 francs suisses) comprenant: i) les coûts d'appui administratif au titre des fonds fiduciaires (109 749 francs suisses); et ii) les droits d'inscription au programme d'enseignement à distance (40 000 francs suisses). Les sources de recettes autres que les contributions représentent 6,3% des recettes totales estimées pour l'exercice 2026-2027.

Tableau 2: Recettes 2024-2025 et 2026-2027
(en milliers de francs suisses)

Source	2022-2023	2024-2025	Variation		2026-2027
	Montants effectifs ¹	Approuvé		C/B (en pourcentage)	Montants proposés
	A	B	C		D=B+C
Contributions	7 140	7 193	(54)	-0,7%	7 140
Taxes perçues au titre des outils informatiques et services de l'UPOV	307	508	(182)	-35,8%	327
Recettes accessoires	126	200	(50)	-25,0%	150
Coûts d'appui administratif – fonds fiduciaires	119	120	(10)	-8,3%	110
Programme d'enseignement à distance	50	80	(40)	-50,0%	40
Autre	(44)	–	–	–	–
Total	7 572	7 901	(285)	-3,6%	7 616

¹ Pour l'exercice biennal 2022-2023, les recettes accessoires (autres) concernent principalement les gains/(pertes) de change non réalisés résultant du processus de réévaluation des comptes de trésorerie et des autres actifs et passifs (devises autres que le franc suisse).

25. Les recettes inscrites au budget pour les taxes relatives aux outils informatiques et services de l'UPOV se présentent comme suit:

	Taxe par demande déposée/Cotisation	Projections concernant les dépôts de demande/cotisations			Recettes provenant des demandes déposées/cotisations		
		2026	2027	Total	2026	2027	Total
UPOV PRISMA	90	1 648	1 730	3 378	148 320	155 700	304 020
PLUTO	750	15	15	30	11 250	11 250	22 500
Total UPOV PRISMA et PLUTO					159 570	166 950	326 520

26. Les chiffres relatifs à UPOV PRISMA sont fondés sur les projections figurant dans le document CC/102/4, intitulé "Développement et financement du système UPOV e-PVP", ainsi que sur les évolutions et estimations récentes concernant l'utilisation future d'UPOV PRISMA.

27. Les projections du budget 2024-2025 prévoyaient une augmentation de 20% des paiements relatifs à des demandes déposées via UPOV PRISMA. L'analyse du document CC/102/4 montre qu'en 2024, l'augmentation moyenne a été de 5% au lieu de 20%. La projection pour 2026-2027 est donc une augmentation plus réaliste de 5%, compte tenu de l'extension du nombre de genres et d'espèces sur le territoire des membres de l'UPOV participants et de données montrant que les déposants utilisent UPOV PRISMA dans un plus grand nombre de membres de l'UPOV.

28. Depuis 2022, 12 utilisateurs du service premium de PLUTO ont automatiquement renouvelé leur abonnement à PLUTO chaque année. Compte tenu de cette tendance, il est prévu pour 2026-2027 un total de 15 abonnements PLUTO générateurs de recettes chaque année.

Plan en matière de ressources

29. Le montant des ressources correspondant à l'ensemble du programme d'activités à mener par l'UPOV au cours de l'exercice biennal 2026-2027 s'élève à 8 460 091 francs suisses (voir le tableau 3). Ce montant comprend 7 615 864 francs suisses inscrits au budget ordinaire (voir le tableau 1) et un montant estimé à 844 227 francs suisses au titre des fonds fiduciaires.

30. Pour l'exercice biennal 2026-2027, les montants des recettes et des dépenses devraient s'équilibrer.

31. Les fonds fiduciaires sont des contributions financières volontaires versées à l'UPOV, généralement par un membre de l'Union pour financer un programme d'activités précis établi d'un commun accord entre le Bureau de l'Union et le membre concerné. Sans préjuger des décisions souveraines des donateurs, le montant global de ces fonds pour l'exercice biennal 2026-2027 devrait s'établir à 844 227 francs suisses. Il convient de noter que les contributions financières (par exemple les fonds fiduciaires) et les contributions non financières (aide en nature), en particulier dans le domaine de l'assistance technique et des activités de formation, ne sont pas incluses dans le programme et budget de l'UPOV.

32. Un nouveau programme de fonds fiduciaire avec le Japon devrait débuter en 2025. Ce programme appuiera la collecte et l'analyse de données concernant l'incidence de la protection des obtentions végétales dans les pays membres de l'UPOV et la diffusion d'informations conformément à la stratégie de communication de l'UPOV. Le nouveau programme de fonds fiduciaire comprendra également un administrateur auxiliaire financé par le Japon. Le nouveau programme de fonds fiduciaire avec le Japon devrait se poursuivre au cours de l'exercice biennal 2026-2027.

Tableau 3: Plan en matière de ressources pour 2024-2025 et 2026-2027
(en milliers de francs suisses)

Budget et ressources disponibles	Budget ordinaire A	Fonds fiduciaires* B	Total des ressources C = A+B
Ressources disponibles 2024-2025			
1 Recettes	7 901	965	8 867
2 +/- Transfert des/vers les réserves	–	–	–
3 Total des ressources	7 901	965	8 867
Ressources disponibles 2026-2027			
4 Recettes	7 616	844	8 460
5 +/- Transfert des/vers les réserves	–	–	–
6 Total des ressources	7 616	844	8 460
Variation	-3,6%		-4,6%

* À l'exclusion des coûts d'appui administratif de 13% au titre des fonds fiduciaires.

Dépenses

33. Le budget proposé pour l'exercice 2026-2027 s'élève à 7 615 864 francs suisses, soit 285 443 francs suisses (ou 3,6%) de moins que le budget pour l'exercice biennal 2024--2025 (voir le tableau 4).

34. Les dépenses proposées se concentrent sur les domaines prioritaires tout en limitant les coûts de personnel et les dépenses de fonctionnement. L'utilisation systématique des technologies de traduction automatique pour la traduction des documents a permis de réduire les coûts de traduction de 68%. En attendant de pouvoir obtenir des ressources supplémentaires, un recours accru aux outils virtuels ou hybrides de réunion, ainsi qu'à la participation en ligne à des événements organisés par des tiers, permettra de réduire les délais et les frais de voyage (baisse de 31% pour l'exercice biennal 2026-2027 par rapport à l'exercice biennal 2024-2025).

35. La révision en 2025 de l'accord sur le niveau de service entre l'OMPI et l'UPOV a entraîné une augmentation de 368 054 francs suisses pour l'exercice biennal 2026-2027 du coût des services fournis par l'OMPI à l'UPOV. Compte tenu de l'impact que cette augmentation considérable aurait sur le budget de l'UPOV, l'exercice biennal 2026-2027 constituera une période de transition au cours de laquelle l'OMPI facturera 25% de l'augmentation, soit 92 014 francs suisses. Ce montant n'apparaît pas dans les chiffres présentés dans le projet de programme et budget pour 2026-2027 (document C/59/4) et sera absorbé par les économies qui seront réalisées pendant la mise en œuvre.

36. Les services fournis par l'OMPI et le montant à payer par l'UPOV au titre de l'accord sur le niveau de service seront examinés dans le cadre de l'établissement du programme et budget biennal de l'UPOV. La facturation de l'OMPI à l'UPOV sera ajustée en conséquence tous les deux ans. La stratégie de l'UPOV en matière de ressources (document C/59/16) est essentielle pour garantir que l'UPOV puisse couvrir l'intégralité du coût des services fournis par l'OMPI au cours des exercices biennaux suivants.

Tableau 4: Budget proposé pour 2026-2027: Budget par objet de dépense
(en milliers de francs suisses)

	Montants effectifs 2022-2023	Budget pour 2024-2025	Variation		Nombre proposé 2026-2027
			2026-2027	%	
	A	B	C	C/B	D=B+C
A. Ressources en personnel					
Postes	4 302	5 186	(225)	-4%	4 961
Fonctionnaires temporaires	324	569	211	37%	780
Autres dépenses de personnel	–	–	–	–	–
Total, A	4 626	5 755	(15)	0%	5 740
B. Autres ressources					
Stages et bourses					
Stages	–	15	(15)	-100%	–
Bourses	–	15	(15)	-100%	–
Sous-total	–	30	(30)	-100%	0
Voyages, formations et indemnités					
Missions de fonctionnaires	99	145	(45)	-31%	100
Voyages de tiers	–	5	(5)	-100%	–
Sous-total	99	150	(50)	-33%	100
Services contractuels					
Conférences	264	200	–	–	200
Publications	–	–	–	–	–
Services contractuels de personnes	114	100	(75)	-75%	25
Autres services contractuels	1 009	415	(102)	-25%	313
Sous-total	1 388	715	(177)	-25%	538
Dépenses de fonctionnement					
Sous-total	1 267	1 250	(14)	-1%	1 236
Matériel et fournitures					
Mobilier et matériel	–	1	–	–	1
Fournitures	3	1	–	–	1
Sous-total	3	2	–	0%	2
Total, B	2 756	2 147	(271)	-13%	1 876
TOTAL, A+B	7 382	7 901	(285)	-4%	7 616

Dépenses de personnel

37. Les dépenses de personnel se concentrent sur les domaines prioritaires, conformément au Plan de développement stratégique 2026-2029.

38. La maîtrise des coûts de personnel est prévue grâce à des taux de vacance intégrés pour les postes fixes et temporaires. Les tâches de communication et de numérisation joueront un rôle clé pour atteindre les résultats escomptés.

39. Deux postes temporaires ont été inscrits au budget pour l'exercice biennal 2026-2027 à l'appui de ces domaines prioritaires. Alors que le poste dans le domaine informatique était déjà inscrit au budget pour 2024-2025, le candidat retenu a finalement accepté une autre offre d'emploi. Cet exemple montre qu'il est nécessaire de revoir la stratégie visant à attirer et à retenir des experts qualifiés en informatique. Le rôle de l'expert informatique consiste à mettre en œuvre des domaines clés des activités de l'UPOV, en particulier l'élaboration et la maintenance des outils et des services de l'UPOV (PLUTO, UPOV PRISMA, module d'échange de rapports d'examen DHS, modèle de principes directeurs d'examen).

40. Un poste de la catégorie des services généraux deviendra vacant en 2025 en raison d'un départ à la retraite. Ce poste a été inscrit au budget pour 2026-2027 dans la catégorie des administrateurs afin de répondre à la demande croissante d'assistance et de conseils en matière de protection des obtentions végétales.

Tableau 5: Budget 2026-2027: Postes par catégories

Catégorie de postes	Montants effectifs 2022-2023	Budget pour 2024-2025	Variation	Nombre proposé 2026-2027
	A	B	C-B	C
Directeurs*	4	4	0	4
Administrateurs	2	7	1	8
Services généraux	5	4	-1	3
Total	11	15	0	15

* Le poste de secrétaire général² est inclus dans ces chiffres, mais sans incidences financières, étant donné que le Directeur général actuel de l'OMPI a refusé de percevoir tout traitement ou indemnité pour ses fonctions de secrétaire général de l'UPOV.

41. Le tableau ci-dessous donne des indications concernant le personnel flexible autres que les membres du personnel occupant des postes, c'est-à-dire les fonctionnaires temporaires, les intérimaires, les administrateurs auxiliaires, qui pourront être utilisées pendant l'exercice biennal 2026-2027, sous réserve de la disponibilité de ressources provenant du budget ordinaire, des fonds extrabudgétaires et de la mise à disposition de ressources en personnel par les membres de l'Union.

42. Le "Programme concernant l'utilisation du chinois à l'UPOV" adopté par le Conseil de l'UPOV le 29 octobre 2021 fait référence à l'engagement du Gouvernement chinois de mettre à disposition un professionnel de langue chinoise qui travaillerait pour l'UPOV, à Genève, dans le cadre du programme des administrateurs auxiliaires. Il est prévu que l'administrateur auxiliaire financé par la Chine commence à travailler au Bureau de l'UPOV en 2025 et que le programme des administrateurs auxiliaires avec la Chine se poursuive au cours de l'exercice biennal 2026-2027.

43. Un nouveau programme de fonds fiduciaire avec le Japon devrait débuter en 2025. Ce programme bénéficiera d'un administrateur auxiliaire financé par le Japon et chargé de collecter et de diffuser des informations sur les avantages du système de protection des obtentions végétales de l'UPOV, conformément

² Dans le document UPOV/INF/8, intitulé "Accord entre l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales", l'article 6.1 stipule ce qui suit: "Aux fins du présent accord, on entend par 'fonctionnaires du Bureau de l'UPOV' le secrétaire général adjoint de l'UPOV et toute autre personne travaillant exclusivement pour l'UPOV, tandis qu'on entend par 'Bureau de l'UPOV' à la fois le secrétaire général et les fonctionnaires du Bureau de l'UPOV".

à la stratégie de communication de l'UPOV. Le nouveau programme de fonds fiduciaire avec le Japon devrait se poursuivre au cours de l'exercice biennal 2026-2027.

44. Les tâches accomplies auparavant par un intérimaire ont été transformées en un poste d'administrateur adjoint aux services d'appui. Afin de répondre à la nécessité de s'adapter à l'évolution des besoins dans le contexte de la demande croissante de services et d'activités de l'UPOV, un intérimaire a été inscrit au budget pour l'exercice biennal 2026-2027.

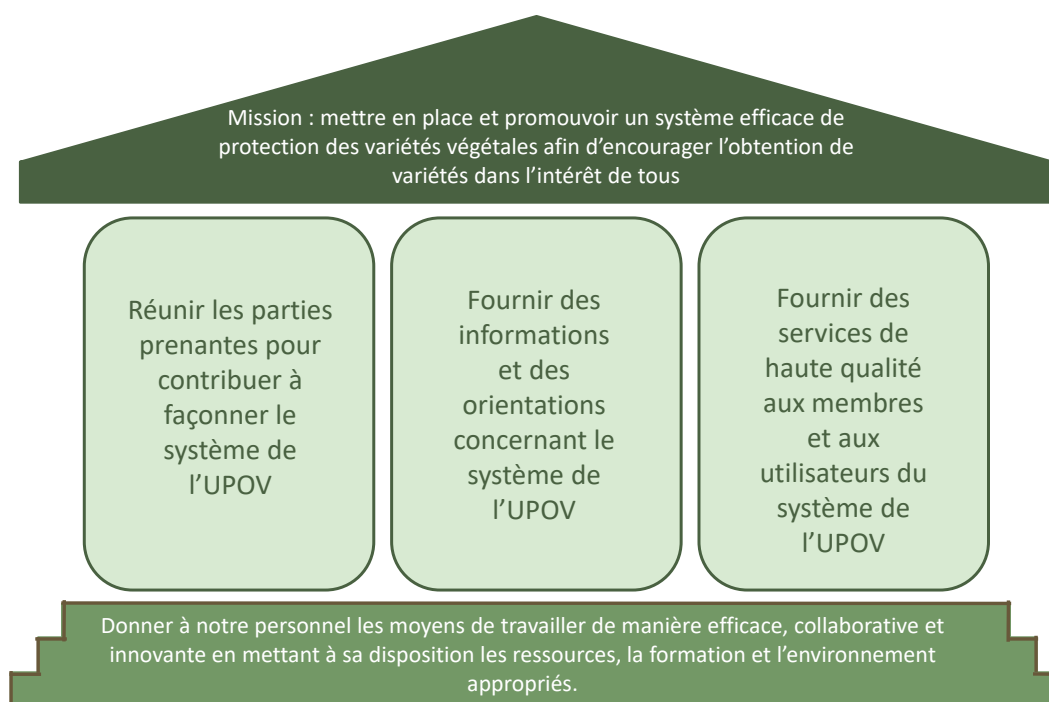
	Montants effectifs 2022-2023	Budget pour 2024-2025	Nombre proposé 2026-2027
	A	B	C
Fonctionnaires temporaires	1	1	2
Intérimaires	3	2	1
Boursiers	1	1	0
Administrateurs auxiliaires	0	1	2
Stagiaires	1	1	0

III. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESComPTÉS

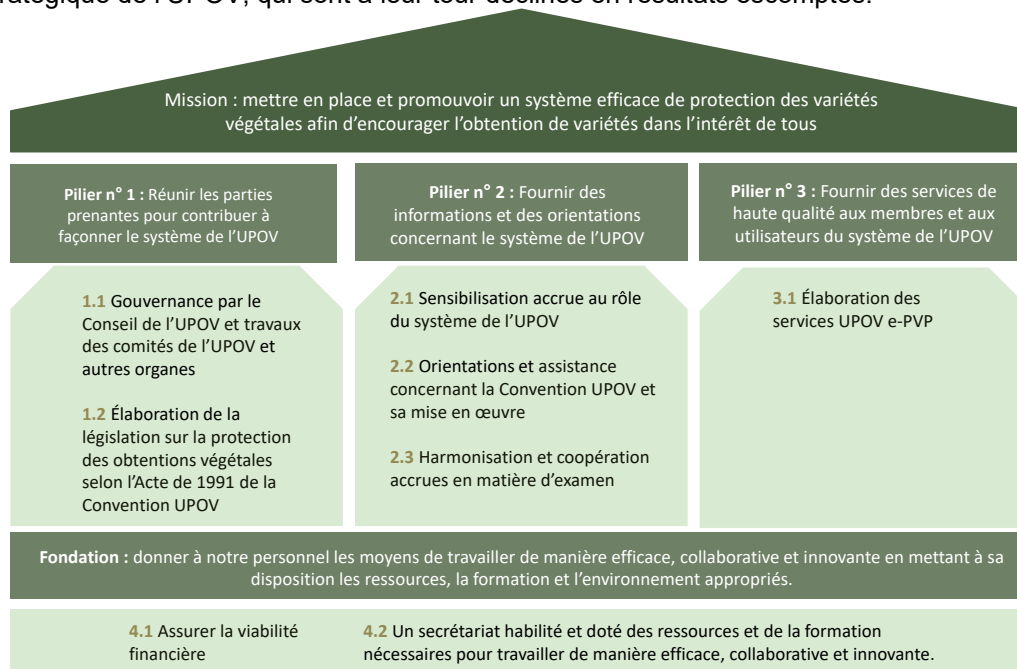
Introduction

45. Le projet de programme et budget de l'UPOV pour l'exercice biennal 2026-2027 se fonde sur le Plan de développement stratégique de l'UPOV pour la période 2026-2027.

46. Dans le cadre de ce plan, la maison stratégique décrit la mission, les piliers stratégiques et la fondation de l'UPOV, fournissant un cadre pour répondre au besoin d'un système efficace de protection des variétés végétales afin d'encourager l'obtention de variétés dans l'intérêt de tous.



47. Les trois piliers stratégiques sous-tendent la mission de l'UPOV. Ils représentent les grands domaines d'action stratégique de l'UPOV, qui sont à leur tour déclinés en résultats escomptés :



48. Dans les sections qui suivent, nous détaillerons chacun des trois piliers stratégiques et la fondation, ainsi que leurs résultats escomptés respectifs. Les risques stratégiques et les réponses associées aux piliers

du Plan de développement stratégique et à la fondation figurent dans le Plan de développement stratégique 2026-2029.

Pilier 1: Réunir les parties prenantes pour surveiller et contribuer à façonner le système de l'UPOV

Stratégie de mise en œuvre pour parvenir aux résultats escomptés

49. Ce pilier stratégique est axé sur le rôle de facilitateur de l'UPOV, qui réunit les membres de l'Union pour surveiller et coordonner les activités de l'UPOV et collabore avec les parties prenantes pour façonner l'avenir du système de l'UPOV.

50. En octobre 2024, le Comité consultatif a approuvé l'élaboration d'une analyse prospective et l'intégration des stratégies essentielles définies dans le document CC/102/3 dans les futures versions du Plan de développement stratégique. Des propositions pour une stratégie de l'UPOV en matière de ressources (document C/59/16) visant à assurer la viabilité de l'UPOV et à accroître sa portée et son impact seront soumises à l'examen des membres de l'UPOV en octobre 2025.

1.1 Gouvernance par le Conseil de l'UPOV et travaux des comités de l'UPOV et autres organes de l'UPOV

51. Le Conseil, composé de membres de l'Union et d'observateurs, continuera à assurer la gouvernance de l'UPOV, en suivant les orientations du Comité consultatif, du Comité administratif et juridique et du Comité technique.

52. L'utilisation d'outils de réunion virtuelle a permis d'accroître la participation aux sessions des organes de l'UPOV. Le nombre de membres de l'UPOV participant aux réunions des groupes de travail techniques en 2020-2024 a augmenté de 43% par rapport à la période 2015-2019, avant l'introduction de la participation virtuelle (moyenne de 30 membres en 2015-2019; moyenne de 43 membres en 2020-2024). Le nombre total de participants a augmenté de 86% en 2020-2024 par rapport à la période 2015-2019 (de 277 à 516 participants).

53. Au fur et à mesure de l'évolution de l'UPOV, et dans le but d'atteindre une efficacité maximale, le travail des comités sera maintenu sous contrôle. Le Comité technique est convenu en 2023 d'examiner régulièrement les travaux des groupes de travail techniques sur la base d'indicateurs de performance et d'enquêtes régulières auprès des membres de l'UPOV et des organisations ayant le statut d'observateur. Au cours de l'exercice biennal 2026-2027, ce processus se poursuivra afin d'évaluer les possibilités d'amélioration du travail du Comité technique et ainsi gagner en efficacité, notamment en vue d'accroître la coopération en tant qu'avantage fondamental de l'adhésion à l'UPOV.

1.2 Élaboration d'une législation relative à la protection des obtentions végétales conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV

54. Tout État ou organisation intergouvernementale qui souhaite devenir membre de l'UPOV doit obtenir l'avis positif du Conseil de l'UPOV sur la conformité de ses lois avec les dispositions de la Convention UPOV avant de déposer son instrument d'adhésion. Une partie essentielle du travail de l'UPOV consiste à fournir des orientations aux États et organisations intergouvernementales qui souhaitent élaborer une loi selon l'Acte 1991 de la Convention UPOV.

55. Au cours de l'exercice biennal 2026-2027, le nombre de demandes de conseils législatifs émanant d'États ou d'organisations intergouvernementales devrait rester élevé et émaner principalement de pays africains, arabes, des Caraïbes et d'Asie du Sud-Est. L'expérience montre que l'assistance législative fournie par le Bureau de l'Union est appréciée par les candidats membres et a une incidence globalement positive. Cependant, l'expérience montre également que, même si un candidat membre a reçu des conseils, ceux-ci ne débouchent pas toujours sur les modifications nécessaires de la loi pour introduire les dispositions principales de la Convention UPOV et permettre ensuite le dépôt de l'instrument d'adhésion pour devenir membre de l'UPOV. Les objectifs politiques et les circonstances locales doivent être compris afin d'aider les pays dans leur processus d'adhésion à l'UPOV. Par conséquent, les conseils législatifs fournis par le Bureau

de l'UPOV ou les avis positifs donnés par le Conseil de l'UPOV doivent souvent être associés à des activités de sensibilisation des décideurs et des parties prenantes démontrant les avantages de l'adhésion à l'UPOV et sa contribution aux objectifs de développement des pays. Le programme intitulé "UPOV Executive Program on Plant Variety Protection for the Development of Agriculture" (programme de l'UPOV à l'intention des cadres sur la protection des obtentions végétales pour le développement de l'agriculture), qui s'est tenu à Genève du 3 au 6 décembre 2024, a offert aux décideurs politiques un forum important pour s'engager dans ce domaine. En 2026-2027, le Bureau de l'UPOV continuera de participer aux activités de sensibilisation, sous réserve des ressources disponibles.

56. Les demandes de protection des obtentions végétales dans les pays membres de l'UPOV ont augmenté de 80% au cours des huit dernières années. En 2024, quelque 29 250 demandes d'obtentions végétales ont été déposées dans des membres de l'UPOV, ce qui représente une augmentation de 0,6% par rapport à 2023 et marque la neuvième année de croissance consécutive. Toutefois, cette augmentation modeste constitue également le plus faible taux de croissance d'une année sur l'autre enregistré depuis 2015, essentiellement en raison d'un ralentissement des dépôts en Chine. Il existe aujourd'hui plus de 200 000 titres en vigueur. L'objectif proposé pour 2026-2027 est une croissance annuelle de 1% du nombre total de demandes et de titres délivrés en raison d'une augmentation modérée des dépôts dans la majorité des membres de l'UPOV; et une croissance de 2% des titres délivrés, compte tenu du grand nombre de dépôts au cours des dernières années.

Résultats escomptés et indicateurs d'exécution

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés (2026-2027)
1.1 Gouvernance par le Conseil de l'UPOV et travaux des comités de l'UPOV et autres organes de l'UPOV	1		
Augmentation du nombre de variétés mises au point dans le cadre du système de l'UPOV	Nombre de demandes déposées sur le territoire des membres de l'UPOV	29 250 (2024)	29 800 (2026) 30 100 (2027)
	Nombre de titres délivrés sur le territoire des membres de l'UPOV	17 270 (2024)	18 000 (2026) 18 300 (2027)
	Nombre de titres en vigueur sur le territoire des membres de l'UPOV	203 760 (2024)	224 000 (2026) 235 000 (2027)
1.2 Élaboration d'une législation relative à la protection des obtentions végétales conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	2 États et organisations devenus membres de l'Union	1 par an (2024)	1 par an

Pilier 2: Fournir des orientations et une assistance et faciliter la coopération pour la mise en place du système de l'UPOV

Stratégie de mise en œuvre pour parvenir aux résultats escomptés

57. Ce pilier stratégique détaille les activités menées par l'UPOV pour expliquer les raisons pour lesquelles le système de l'UPOV encourage l'obtention de variétés, les avantages des obtentions végétales pour la société et le rôle du système de l'UPOV en ce qui concerne l'agriculture et le développement économique du secteur rural. Un objectif particulier consiste à organiser des activités de sensibilisation aux avantages de l'adhésion à l'UPOV et de la protection des obtentions végétales selon la Convention UPOV à l'intention des États et des organisations intergouvernementales qui ne sont pas membres de l'Union. Ce pilier stratégique inclut également la fourniture d'orientations et d'informations pour le fonctionnement du système de protection des obtentions végétales de l'UPOV, ainsi que l'appui à la coopération entre les membres de l'Union, y compris les travaux d'harmonisation.

2.1 Sensibilisation accrue au rôle du système de l'UPOV

58. Dans le cadre de la stratégie de communication de l'UPOV, l'accent sera mis sur l'élaboration de matériel d'information concernant les avantages des obtentions végétales et de l'adhésion à l'UPOV. Le Bureau de l'Union travaillera avec les membres de l'Union pour mettre au point des exemples, des études de cas et des données qui soulignent les avantages du système de l'UPOV de manière ludique, par exemple sous la forme de vidéos, de voyages d'études et d'études d'impact.

59. L'UPOV participera activement aux réunions et manifestations des organisations compétentes et le Bureau de l'Union s'efforcera de travailler en étroite collaboration avec les secrétariats d'autres organisations pour mieux faire connaître et comprendre la mission de l'UPOV.

60. Les manifestations et activités traditionnelles, telles que les séminaires et les ateliers, continueront à jouer un rôle essentiel dans la sensibilisation. Toutefois, l'accent sera davantage mis sur la mise en place d'activités virtuelles afin d'accroître la sensibilisation, d'obtenir un impact plus important et de réduire les coûts et l'impact des travaux du Bureau de l'Union sur l'environnement.

61. Le site Web de l'UPOV est au cœur de la stratégie de communication. Il offre une plateforme de communication avec un large éventail de publics, y compris l'accès aux documents de réunion, aux documents d'orientation et d'information, aux services, à la formation, aux statistiques et aux questions-réponses. Le projet de refonte du site Web de l'UPOV a été lancé en janvier 2025. Au cours de l'exercice biennal 2026-2027, le nouveau site Web sera mis en œuvre et continuera d'évoluer pour faciliter l'accès à l'information, y compris grâce à des requêtes sur les moteurs de recherche.

62. Les médias sociaux joueront un rôle de plus en plus important dans la communication de l'information. Cela devrait accroître la présence de l'UPOV dans les canaux de communication et sensibiliser à la présence et à l'impact de l'UPOV à l'échelle mondiale. Leur utilisation stratégique sera axée sur des mesures d'équilibre et d'efficacité en raison des ressources limitées de l'UPOV.

63. L'accent sera mis sur l'importance de veiller à ce que tous les agriculteurs aient accès à des obtentions végétales de qualité qui répondent à leurs besoins et résistent aux changements climatiques, tout en soulignant le rôle essentiel que joue le système de l'UPOV à cet égard. Les exemples de réussite partagés par les utilisateurs du système UPOV contribueront à en démontrer les avantages. Pour mettre en avant ces aspects, un séminaire sera organisé en 2026.

64. Conformément à la volonté de renforcer les activités de communication, un poste temporaire d'administrateur adjoint ou administratrice adjointe des communications a été créé. Le titulaire de ce poste contribuera à la réalisation des objectifs définis dans la stratégie de communication.

65. Un nouveau programme de fonds fiduciaire en collaboration avec le Japon devrait démarrer en 2025 et se poursuivre en 2026-2027 pour faciliter la collecte et la diffusion d'informations sur les effets de la protection des obtentions végétales.

66. La politique en matière de traduction de l'UPOV vise à utiliser la traduction automatique pour accroître la disponibilité du matériel de l'UPOV dans plusieurs langues par une traduction de plus en plus rentable. Le nouveau site Web de l'UPOV facilitera l'accès aux informations de l'UPOV dans différentes langues.

2.2 Orientations et assistance concernant la Convention UPOV et sa mise en œuvre

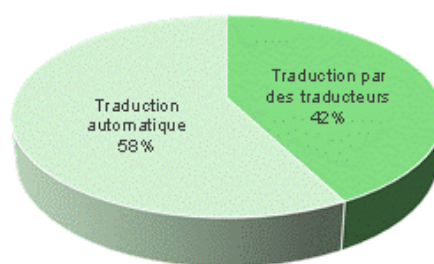
Documents d'orientation et d'information

67. L'UPOV continuera de mettre à jour et d'élaborer de nouveaux documents d'orientation conformément aux programmes de travail des organes compétents de l'UPOV.

68. Les documents et ressources de l'UPOV sont disponibles en français, allemand, anglais et espagnol. Toutefois, à mesure que l'UPOV s'élargit et que l'intérêt pour l'adhésion à l'UPOV augmente, il existe d'importants avantages à rendre le matériel et les ressources de l'UPOV disponibles dans un plus large éventail de langues. La traduction des documents et la mise à disposition des ressources dans plusieurs langues ont des incidences très importantes sur les ressources et la réalisation de cet objectif nécessitera plusieurs mesures impliquant une coopération avec les membres intéressés de l'Union. Toutefois, les progrès rapides de la traduction automatique offrent de nouvelles possibilités, qui seront exploitées en priorité afin de réduire les coûts de traduction des documents UPOV dans les langues de travail de l'Union et de produire des documents UPOV dans un plus grand nombre de langues.

69. Sur la base de l'expérience acquise durant la phase de mise en œuvre de la politique de l'UPOV en matière de traduction automatique (2022-2023), les membres de l'UPOV sont convenus de continuer d'utiliser la traduction automatique non seulement pour les documents des sessions de l'UPOV mais également pour d'autres informations et documents qui ne requièrent pas une grande précision (par exemple les comptes rendus des séminaires). La précision de cette technologie ne cesse d'évoluer et offre de bonnes perspectives de mettre les contenus et les informations de l'UPOV à disposition dans d'autres langues dans des délais très courts. Par exemple, le nombre total de documents traduits pour les sessions d'octobre 2023 s'élève à 85 (voir le rapport dans le document CC/101/6 Corr.).

Documents traduits pour
les sessions d'octobre 2023 de l'UPOV (total : 85)



70. Les principes directeurs d'examen sont des documents d'orientation importants pour l'examen des variétés (examen DHS). Lorsque l'UPOV a établi des principes directeurs d'examen propres à une espèce déterminée, ceux-ci représentent une méthode commune harmonisée d'examen des nouvelles variétés et doivent servir de base à l'examen DHS. Les principes directeurs d'examen sont censés pouvoir être utilisés par les différents services, sous réserve des modifications administratives nécessaires, comme base de l'examen DHS et de l'harmonisation des descriptions variétales.

71. L'UPOV a élaboré un ensemble de 339 principes directeurs d'examen qui correspondent aux genres et espèces de 94% des demandes déposées dans les pays membres de l'UPOV. La couverture des principes directeurs d'examen de l'UPOV est fondée sur les données relatives aux obtentions végétales communiquées par les membres de l'UPOV à la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales (base de données PLUTO). Durant l'exercice biennal 2026-2027, l'UPOV continuera de favoriser l'harmonisation internationale des principes directeurs d'examen nationaux des membres de l'UPOV. En outre, les groupes de travail techniques continueront d'offrir aux membres de l'UPOV des possibilités de renforcement des capacités: a) harmoniser les procédures; b) fournir des informations sur les faits nouveaux; c) intégrer de nouveaux experts dans les travaux de l'UPOV; d) fournir des conseils pratiques sur les procédures en matière d'examen DHS, y compris sur l'utilisation des principes directeurs d'examen.

Formation et assistance

72. La stratégie en matière de formation et d'assistance de l'UPOV sous-tend ses activités de formation et d'assistance.

73. Pour répondre à la demande d'assistance aux fins de la mise en place et de l'application du système de l'UPOV sans dépasser les ressources disponibles, il importe que le Bureau de l'Union organise des cours d'enseignement à distance, définisse des priorités, reçoive l'appui des membres de l'Union et noue des partenariats avec les autres pourvoyeurs d'aide. Ce pilier thématique est financé sur le budget ordinaire, mais ce sont des fonds extrabudgétaires et une aide en nature qui constituent l'essentiel des ressources déployées à des fins d'assistance. Afin d'utiliser les ressources disponibles de la manière la plus efficace qui soit, le Bureau de l'Union continuera de donner la priorité à ses activités et d'étudier les synergies possibles avec les membres de l'Union et ses autres partenaires.

74. La priorité a été donnée par les membres de l'Union à la fourniture d'une assistance par le Bureau de l'Union dans l'ordre suivant:

- i) assistance aux membres de l'Union;
- ii) assistance aux États et à certaines organisations qui ne sont pas membres de l'Union, notamment aux gouvernements de pays en développement et de pays en transition vers une économie de marché, aux fins de l'élaboration d'une législation conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et de leur adhésion à la Convention UPOV; et
- iii) assistance aux États et à certaines organisations qui ne sont pas membres de l'Union, aux fins de l'application de la législation ayant fait l'objet d'une décision positive de la part du Conseil compte tenu de leur engagement d'adhérer à la Convention UPOV.

75. Les manifestations et activités, telles que les réunions, les séminaires, les ateliers et les activités de formation, continueront à jouer un rôle essentiel dans l'assistance. Toutefois, l'accent sera davantage mis sur la mise en place d'activités virtuelles afin d'accroître la sensibilisation, d'obtenir un impact plus important et de réduire les coûts et l'impact des travaux du Bureau de l'Union sur l'environnement.

76. Le système UPOV e-PVP (voir la section 3.1) devrait également compléter les activités de formation et de renforcement des capacités de l'UPOV par une assistance concrète aux membres de l'Union dans la mise en place du système de protection des obtentions végétales.

77. En octobre 2024, le Conseil a autorisé l'utilisation du système UPOV e-PVP par les États et les organisations en passe de devenir membres de l'UPOV, comme suit:

- a) avoir reçu un avis positif du Conseil sur la conformité de la législation avec la Convention UPOV;
- b) l'utilisation du système UPOV e-PVP serait autorisée pendant une période d'essai de trois ans;
- c) d'autres critères pourraient être définis pour garantir une utilisation efficace des ressources. Le Comité consultatif sera régulièrement informé sur l'utilisation du système UPOV e-PVP par tout État ou organisation en passe de devenir membre de l'UPOV dans le document d'information intitulé "Situation concernant les États et organisations intergouvernementales ayant entamé la procédure d'adhésion à la Convention UPOV ou ayant été en relation avec le Bureau de l'Union en vue d'obtenir une assistance pour l'élaboration de lois fondées sur la Convention UPOV".

78. Afin de tirer un meilleur parti des initiatives de formation proposées par l'UPOV et ses membres, l'UPOV a lancé en avril 2024 un "certificat international de protection des obtentions végétales" (certificat UPOV). Le certificat UPOV est un certificat international de protection des obtentions végétales accordé par l'UPOV. Les titulaires du certificat UPOV démontrent qu'ils ont suivi un certain nombre de formations ou participé à des activités en rapport avec la Convention UPOV, le fonctionnement d'un service de protection des obtentions végétales et l'examen des demandes, y compris l'examen DHS. Cinquante-certificats UPOV ont été délivrés en 2024.

79. La participation au programme de certificat UPOV est gratuite pour les catégories considérées comme prioritaires par le Conseil (voir le paragraphe 74). En 2025, l'inscription des apprenants du secteur privé et des apprenants d'organisations qui ne sont pas considérées comme prioritaires par le Conseil de l'UPOV sera autorisée moyennant le paiement d'une taxe. Le Bureau de l'UPOV établit actuellement les procédures pour la facturation de ces participants et le traitement des paiements reçus dans le cadre du programme de certificat UPOV. Le plan de mise en œuvre prévoyait une taxe de 500 francs suisses pour l'inscription de ces participants.

80. L'extension du programme de certificat UPOV se poursuivra avec l'inclusion de nouveaux cours et activités dans la liste des formations approuvées. Cela augmentera les possibilités d'accumuler le nombre de crédits nécessaires à l'obtention du certificat UPOV. Cela contribuera également à la mise en place d'un répertoire d'informations sur la formation aux questions relatives à l'UPOV et d'un réseau d'experts en la matière. La liste des cours et activités approuvés est disponible sur le site Web de l'UPOV à l'adresse suivante: https://www.upov.int/resource/frvpv_certificate.html

2.3 Harmonisation et coopération accrues en matière d'examen

81. La coopération entre les membres de l'Union est une caractéristique essentielle du système de l'UPOV et constitue la base d'un système efficace qui permet de disposer plus rapidement de nouvelles variétés et de réduire les coûts pour les obtenteurs. Afin de relever les défis auxquels l'agriculture et l'horticulture sont confrontées, notamment en ce qui concerne le changement climatique et la sécurité alimentaire, il conviendra d'accorder la priorité à une coopération accrue qui augmentera la disponibilité de nouvelles variétés végétales. Par conséquent, les activités des organes de l'UPOV continueront de déterminer les mesures et les outils susceptibles de faciliter la coopération sur une base volontaire.

82. Le Comité technique a adopté une série de mesures visant à améliorer l'appui fourni aux fins de l'examen DHS, notamment en vue d'accroître la coopération en tant qu'avantage fondamental de l'adhésion à l'UPOV (voir section 1.1). Durant l'exercice biennal 2026-2027, le Comité technique poursuivra la mise en œuvre de ces mesures en mettant l'accent en particulier sur l'appui fourni aux rédacteurs de principes directeurs d'examen grâce à: la formation, le mentorat et l'information sur la coopération en vue de l'élaboration de principes directeurs d'examen nationaux, l'amélioration de la structure des principes directeurs d'examen et l'amélioration de l'outil en ligne de l'UPOV pour la rédaction des principes directeurs d'examen (c.-à-d. le modèle de principes directeurs d'examen). Ces mesures devraient accélérer l'élaboration et la mise à jour des principes directeurs d'examen et l'extension de la protection à un plus grand nombre de genres et d'espèces.

83. Le programme de certificat UPOV vise à favoriser la coopération entre les membres de l'Union en mesurant le niveau de compétences acquises par les spécialistes des services de protection des obtentions végétales et les examinateurs.

84. Le Comité technique a recensé un certain nombre de questions techniques, administratives, politiques et juridiques qui pourraient faire obstacle à la poursuite de la coopération dans le cadre de l'examen DHS. L'un des principaux objectifs de l'exercice biennal 2026-2027 sera de s'attaquer à ces obstacles potentiels afin d'accroître la coopération et, partant, l'efficacité de l'examen DHS.

85. La Convention UPOV laisse aux membres de l'UPOV la possibilité de décider de la manière la plus rentable d'organiser les examens DHS en fonction de leur situation. Certains membres de l'UPOV ont constaté que la coopération avec les obtenteurs augmentait l'efficacité de l'examen des variétés. En 2025, une série de webinaires et un séminaire seront organisés pour faire connaître et comprendre la manière dont certains membres de l'UPOV mènent les examens DHS en coopération avec les obtenteurs. Le séminaire aura lieu en octobre 2025. À la suite du séminaire, des mesures seront prises durant l'exercice biennal 2026-2027, telles que la compilation d'exposés et de documents à utiliser à des fins de renforcement des capacités et de sensibilisation.

Résultats escomptés et indicateurs d'exécution

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés (2026-2027)
2.1 Sensibilisation accrue au rôle du système de l'UPOV	3 Informations de l'UPOV visionnées		
	Visites sur le site Web de l'UPOV ("consultations de pages")	1 130 631 (2024)	1 350 000 (2026) 1 500 000 (2027)
	Nombre de visiteurs ponctuels du site Web de l'UPOV	147 244 (2024)	175 000 (2026) 200 000 (2027)
	Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux	X: 2 668 (2024); LinkedIn: 6 831 (2024)	X: 3 300 (2026) 4 000 (2027); LinkedIn: 9 000 (2026) 10 000 (2027)
2.2 Orientations et assistance concernant la Convention UPOV et sa mise en œuvre			
	4 Nombre d'États et d'organisations participant aux activités de formation et d'assistance de l'UPOV	128 États; 31 organisations (2024)	États: 140 (2026) 150 (2027) organisations: 33 (2026) 35 (2027)
	5 Nombre de participants ayant suivi avec succès les cours d'enseignement à distance de l'UPOV	1 027 (2024)	1 100 (2026) 1 200 (2027)
	6 Nombre d'établissements universitaires incorporant des informations sur le système de l'UPOV dans leurs formations	Afrique: 1; Amériques: 0; Asie-Pacifique: 2; Europe: 7 (2024)	Afrique: 4; Amériques: 3; Asie-Pacifique: 4; Europe: 7 (à la fin de l'exercice biennal)
	7 Nombre de personnes ayant obtenu un certificat international de protection des obtentions végétales de l'UPOV	50 (2024)	250 (à la fin de l'exercice biennal)
2.3 Harmonisation et coopération accrues en matière d'examen	8 Nombre de personnes diplômées du programme de l'UPOV à l'intention des cadres	75 ³ (2024)	50 (2026) 50 (2027)
	9 Recours aux principes directeurs d'examen et aux questionnaires techniques de l'UPOV		
	Nombre de membres de l'UPOV ayant recours aux questionnaires techniques de l'UPOV inchangés dans UPOV PRISMA	25 (2024)	27 (2026) 28 (2027)
	Nombre de membres de l'UPOV ayant recours aux questionnaires techniques de l'UPOV, dont les caractéristiques sont inchangées dans UPOV PRISMA	8 (2024)	9 (2026) 10 (2027)
	Pourcentage de toutes les demandes de protection des obtentions végétales déposées sur le territoire des membres de l'UPOV et couvertes par les principes directeurs d'examen de l'UPOV	95%	95%
	10 Nombre de rapports d'examen DHS téléchargés à partir du module d'échange de rapports d'examen DHS d'UPOV e-PVP	7 (2024)	400 (au cours de l'exercice biennal)

³ La méthodologie du programme de l'UPOV à l'intention des cadres (27 participants) a été appliquée à l'atelier régional de l'ARIPO sur la protection des obtentions végétales organisé à l'intention des États membres de l'ARIPO (48 participants).

Pilier 3: Fournir des services de haute qualité aux membres et aux utilisateurs du système de l'UPOV

Stratégie de mise en œuvre pour parvenir aux résultats escomptés

86. Historiquement, compte tenu de ses ressources limitées, l'UPOV a concentré ses efforts sur la fourniture d'orientations, d'informations et de formations plutôt que sur l'élaboration d'outils pratiques pour aider les membres de l'Union à mettre en place le système de l'UPOV. Le manque d'assistance pratique a donné lieu à des divergences dans la mise en œuvre (par exemple, les formulaires de demande), qui ne sont pas fondées sur des facteurs politiques, mais qui découlent d'un manque de soutien pratique. En outre, certains membres de l'Union ont disposé des ressources nécessaires pour mettre au point des systèmes très efficaces (par exemple, les systèmes de dépôt électronique), tandis que d'autres membres de l'Union ne disposant pas de ces ressources n'ont pas été en mesure de mettre au point de tels systèmes.

87. Le système UPOV e-PVP a été élaboré en collaboration avec les membres de l'UPOV et les obtenteurs (voir ci-dessous). L'objectif était de créer un système numérique de protection des obtentions végétales de qualité qui puisse être choisi par les membres qui numérisent leurs procédures et qui estiment qu'il est plus efficace de recourir aux modules d'UPOV e-PVP existants que de consacrer des ressources à la mise au point et à la maintenance de leurs propres outils. La plateforme e-PVP de l'UPOV offre la possibilité de fournir des services aux membres de l'Union et aux parties prenantes d'une manière qui améliorera l'efficacité du système de l'UPOV dans son ensemble et permettra de parvenir à un "nivellement par le haut" en matière de capacité au sein de l'UPOV. Un autre objectif convenu par le Conseil de l'UPOV dans le plan de développement stratégique 2023-2027 consiste à diversifier les revenus de l'UPOV.

88. La création d'un poste de responsable des technologies de l'information et d'un poste temporaire d'administrateur des technologies de l'information témoigne de la volonté d'assurer le développement de la numérisation tout en garantissant la continuité des activités. Le Bureau de l'Union présentera au Conseil de l'UPOV une Stratégie numérique précisant les objectifs et les ressources nécessaires.

89. Bien que la base de données PLUTO soit largement utilisée par les membres et les parties prenantes, des efforts seront déployés pour promouvoir le service premium pour les utilisateurs payants au cours de l'exercice biennal 2026-2027.

3.1 Élaboration des services UPOV e-PVP

90. La plateforme e-PVP de l'UPOV appuie de manière cohérente et exhaustive la mise en œuvre du système de protection des obtentions végétales de l'UPOV, dont une partie ou la totalité peut être utilisée par les membres de l'Union, le cas échéant. La plateforme e-PVP, qui inclut l'ensemble des outils compatibles, continuera d'être améliorée comme suit:

- 1) **L'outil de demande de droit d'obteneur en ligne UPOV PRISMA** a été introduit avec une taxe de 90 francs suisses par demande, à la charge de l'utilisateur. Les commentaires des utilisateurs sur UPOV PRISMA sont positifs et le nombre de membres de l'UPOV qui acceptent des demandes par l'intermédiaire d'UPOV PRISMA devrait augmenter. Le Bureau de l'Union continuera de dialoguer avec les membres et les utilisateurs de l'UPOV dans le cadre de réunions bilatérales et de réunions de groupes d'utilisateurs afin de s'assurer que les services fournis sont de la qualité attendue et que l'outil est utilisé par un nombre croissant de membres de l'Union et pour un plus grand nombre d'espèces.
- 2) **Le module de gestion électronique UPOV e-PVP** sera mis à la disposition des membres de l'Union pour que ces derniers puissent administrer et publier les demandes, y compris les communications avec les demandeurs et la transmission des données vers la base de données PLUTO. Le module comprendra également une fonction d'enregistrement et de comparaison des descriptions variétales. Une version de base du module sera mise à la disposition des membres de l'Union et gérée par l'UPOV, en fonction des incidences sur le Bureau de l'Union en termes de ressources. Le membre de l'Union concerné devra prendre les dispositions nécessaires concernant les frais d'hébergement du module dans le nuage et éventuellement certains frais de démarrage. Des versions personnalisées du module de gestion électronique UPOV e-PVP pourront être mises au point selon les besoins particuliers des membres de l'Union en fonction de la mise à disposition des ressources extrabudgétaires et des incidences sur le Bureau de l'Union en termes de ressources. Les premières expériences d'utilisation du module

de gestion électronique UPOV e-PVP montrent que le module fonctionne bien, mais qu'il est important d'allouer le temps et les ressources nécessaires à la mise en œuvre et à l'adaptation de l'outil.

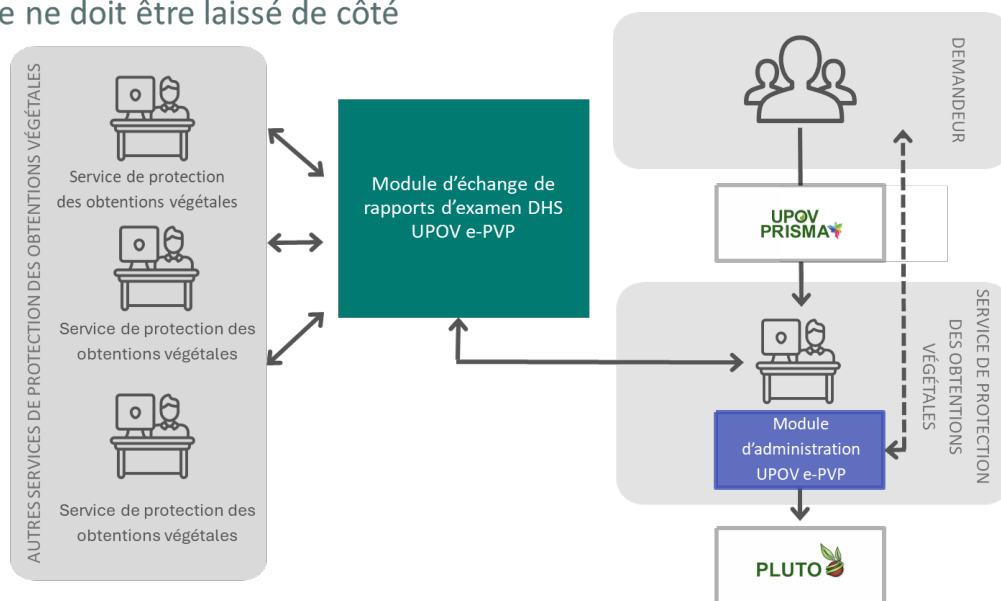
- 3) La **plateforme UPOV e-PVP pour l'échange des rapports d'examen DHS** offre une plateforme d'échange des rapports d'examen DHS. Sa mise au point sera affinée afin de permettre aux membres de l'Union de mettre leurs procédures écrites en matière d'examen DHS ainsi que les informations concernant leurs systèmes de gestion de la qualité à la disposition des autres membres de l'Union. L'utilisation de la plateforme d'échange de rapports d'examen DHS du système UPOV e-PVP devrait augmenter considérablement au cours de l'exercice biennal 2026-2027.
- 4) La **base de données PLUTO** sera améliorée sur les points suivants: l'exhaustivité de la transmission des données, en particulier dans le cadre de l'utilisation du module de gestion électronique e-PVP; l'interface utilisateur; et des fonctions utilisateur supplémentaires. Une fonction sera mise au point pour permettre aux membres de l'UPOV d'échanger des informations sur les descriptions variétales au moyen de la base de données PLUTO. Bien que la base de données PLUTO soit largement utilisée par les membres et les parties prenantes, des efforts seront déployés pour promouvoir le service premium pour les utilisateurs payants au cours de l'exercice biennal 2026-2027.
- 5) Les **plateformes UPOV e-PVP de coopération entre les membres de l'UPOV**, lorsque cela sera demandé par les membres de l'UPOV, seront mises au point et gérées pour favoriser la coopération entre les membres de l'UPOV en ce qui concerne l'administration et l'examen des demandes, sous réserve de la disponibilité des ressources extrabudgétaires nécessaires et en fonction des incidences sur le Bureau de l'Union en termes de ressources.

91. Les éléments suivants sont également prévus pour l'exercice biennal 2026-2027: au moins un membre supplémentaire de l'UPOV rendra UPOV PRISMA obligatoire pour les déposants; poursuite du développement de la communication de machine à machine (M2M); utilisation accrue d'UPOV PRISMA pour le dépôt d'une demande d'inscription au répertoire national en plus du dépôt d'une demande de droit d'obtenteur; et utilisation accrue de la fonction de téléchargement en masse.

92. Le graphique ci-après offre un aperçu des éléments qui composent la plateforme UPOV e-PVP.

UPOV e-PVP

Priorité aux services de numérisation pour les membres de l'UPOV – personne ne doit être laissé de côté



Résultats escomptés et indicateurs d'exécution

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés (2026-2027)
3.1 Mise au point des services UPOV e-PVP	11 Pourcentage des demandes des membres de l'UPOV intégrées à la base de données PLUTO sur un an	40% (2024)	50% (2026) 60% (2027)
	12 Nombre d'utilisateurs de la base de données PLUTO	5 500 (2024)	7 200 (2026) 8 500 (2027)
	13 Nombre de demandes génératrices de taxes déposées au moyen d'UPOV PRISMA	1 491 (2024)	1 648 (2026) 1 730 (2027)
	14 Nombre de membres de l'UPOV à utiliser le module de gestion électronique e-PVP pour administrer et publier les demandes	1 (2024)	5 (2026) 6 (2027)
	15 Nombre de membres de l'UPOV à utiliser le module d'échange de rapports d'examen DHS UPOV e-UPOV pour l'échange de rapports	2 (2024)	16 (2026) 18 (2027)

Fondation: Donner à notre personnel les moyens de travailler de manière efficace, collaborative et innovante en mettant à sa disposition les ressources, la formation et l'environnement appropriés.

Stratégie de mise en œuvre pour parvenir aux résultats escomptés

93. Le retour progressif à une "nouvelle normalité" après la pandémie de COVID-19 a notamment vu l'introduction du télétravail régulier à temps partiel jusqu'à un maximum de deux jours par semaine. L'UPOV a eu recours et continue d'avoir recours au travail effectué entièrement à distance pour certains prestataires de services individuels lorsque la situation s'y prête et plus particulièrement si cela permet d'engager du personnel hautement qualifié avec les ressources à disposition.

4.1 Assurer la viabilité financière

94. Le rapport d'évaluation effectué en 2016 par la Division de la supervision interne (DSI) de l'OMPI, intitulé "Évaluation de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)" recommandait que l'UPOV envisage d'élaborer un Plan de développement stratégique pour diversifier ses sources de revenus afin d'assurer et de renforcer la viabilité des activités et services existants. Les mesures visant à diversifier davantage les sources de revenus de l'UPOV seront axées sur la création de revenus à partir d'UPOV PRISMA et de la base de données PLUTO.

95. En octobre 2024, le Comité consultatif a approuvé l'élaboration de la section "Analyse prospective" et l'intégration des stratégies essentielles définies dans le document CC/102/3 dans les futures versions du Plan de développement stratégique. Une proposition de stratégie de l'UPOV en matière de ressources (document C/59/16) visant à améliorer la viabilité financière à long terme de l'UPOV et à accroître la portée et l'impact de l'UPOV sera soumise à l'examen des membres de l'UPOV en octobre 2025. Cette stratégie est notamment reliée au résultat escompté 4.1 "Assurer la viabilité financière" et examinera comment attirer de nouveaux donateurs, des ressources extrabudgétaires, des sponsors, des ressources humaines financées par les membres de l'UPOV (par exemple, des administrateurs auxiliaires) et les conclusions du document CC/102/4 "Développement et financement d'UPOV e-PVP".

96. La stratégie portera également sur la principale source de revenus de l'UPOV, à savoir les contributions des membres, et sur d'autres moyens de fournir une assistance financière pour mettre en œuvre le programme de travail de l'UPOV afin d'assurer la viabilité financière à long terme.

Services commerciaux payants

97. Générer des revenus par la prestation de services aux utilisateurs du système de l'UPOV tout en mettant gratuitement des services à la disposition des services de protection des obtentions végétales est l'une des clés de la diversification des revenus. Cela permettra à l'UPOV de développer et de maintenir des services de haute qualité pour les demandeurs et les services de protection des obtentions végétales. Cette approche présente également l'avantage de créer un lien entre l'UPOV et les utilisateurs de son système et d'améliorer l'orientation vers les services au sein de l'UPOV.

98. UPOV PRISMA et le service premium payant de la base de données PLUTO continueront de jouer un rôle central pour l'augmentation des revenus de l'UPOV. Le soutien des membres de l'UPOV est indispensable pour assurer une augmentation des revenus à partir de ces services. En particulier, les revenus provenant d'UPOV PRISMA seront déterminés par le nombre de membres de l'Union engagés dans l'utilisation d'UPOV PRISMA pour toutes les cultures et espèces et permettront à UPOV PRISMA d'offrir une interface efficace et transparente pour leurs procédures de demande. De même, l'attrait du service premium de la base de données PLUTO dépendra de la fourniture régulière de données complètes et à jour par les membres de l'Union. Le Bureau de l'Union devra donc en priorité encourager les membres de l'Union à apporter leur appui en utilisant UPOV e-PVP pour le dépôt de leurs demandes et favoriser leur utilisation d'UPOV PRISMA ainsi que leurs contributions à la base de données PLUTO.

99. Les retours des utilisateurs des cours d'enseignement à distance sont positifs et l'UPOV continuera d'étudier les moyens de promouvoir ces formations et de les rendre plus attrayantes pour les utilisateurs payants.

100. En 2025, l'inscription au programme de certificat UPOV des apprenants du secteur privé et des apprenants d'organisations qui ne sont pas considérées comme prioritaires par le Conseil de l'UPOV sera autorisée moyennant le paiement d'une taxe. Le Bureau de l'UPOV établit actuellement les procédures pour la facturation des participants et le traitement des paiements reçus dans le cadre du programme de certificat UPOV. Le plan de mise en œuvre prévoyait une taxe de 500 francs suisses pour l'inscription de ces participants.

Fonds extrabudgétaires

101. L'UPOV a grandement bénéficié des ressources financières supplémentaires fournies par les membres de l'Union, par exemple sous forme de fonds fiduciaires. Compte tenu des coûts engagés par le Bureau de l'Union pour l'administration de ces fonds fiduciaires, une taxe est incluse pour les dépenses d'appui administratif, qui sont traitées comme des revenus.

102. Les fonds extrabudgétaires constitueront une ressource importante pour les années à venir et des efforts particuliers seront entrepris pour garantir que les fonds existants soient maintenus et que d'autres membres de l'Union soient encouragés à y contribuer.

103. De plus, l'UPOV travaillera avec des membres de l'Union et les États et organisations en passe de devenir membres de l'UPOV pour les aider à entreprendre et à gérer les démarches concernant les demandes de fonds auprès des organismes donateurs.

104. L'UPOV examinera également la génération de fonds extrabudgétaires par l'intermédiaire d'un fonds multidonateurs pour le développement durable des services de l'UPOV (par exemple, UPOV e-PVP). Il est essentiel que les utilisateurs potentiels des services de l'UPOV aient conscience des avantages qu'offrent les services fournis. L'UPOV affectera des ressources à la promotion de ses services (par exemple, réunions avec les membres et les utilisateurs, utilisation accrue des outils de communication).

4.2 Un secrétariat habilité et doté des ressources et de la formation nécessaires pour travailler de manière efficace, collaborative et innovante.

105. L'augmentation du nombre de membres de l'UPOV et d'États couverts par la Convention UPOV s'est poursuivie et s'est accompagnée ces dernières années d'une importante augmentation du nombre d'États et d'organisations sollicitant des avis d'ordre législatif et des activités de sensibilisation. Le portefeuille de services fournis par le Bureau de l'Union s'est également élargi, notamment avec UPOV e-PVP et de nouvelles possibilités de formation dans le cadre du programme de certificat UPOV. Cette augmentation des activités de l'UPOV avec un nombre limité de ressources humaines exige de la détermination, de l'agilité et une évaluation constante de l'impact avant de s'engager dans les activités nécessaires.

106. La nature du travail de l'UPOV continuera d'évoluer dans le cadre de son engagement continu en matière d'amélioration continue. Afin de s'assurer que l'équipe de l'UPOV dispose des compétences nécessaires pour s'adapter aux changements et s'améliorer en permanence, l'accent sera mis sur l'élaboration de programmes systématiques et cohérents de formation et de perfectionnement du personnel. Cette approche du développement inclura des activités de renforcement de l'esprit d'équipe visant à améliorer "notre façon de travailler ensemble" afin de fournir de meilleurs services aux membres de l'UPOV et aux parties prenantes et de s'engager dans des collaborations efficaces.

107. Durant l'exercice biennal 2026-2027, l'UPOV se concentrera sur les domaines prioritaires, conformément au Plan de développement stratégique de l'UPOV. Les dépenses proposées portent sur ces domaines prioritaires tout en limitant les dépenses de personnel. Les tâches de communication et de numérisation joueront un rôle clé pour obtenir les résultats escomptés. Jusqu'à ce que des ressources supplémentaires puissent être obtenues, il y aura une évaluation minutieuse des nouvelles initiatives et une utilisation accrue des outils virtuels ou hybrides pour les réunions et la participation en ligne à des événements organisés par des tiers, ce qui entraînera une réduction des délais et des frais de voyage.

108. Afin d'assurer la viabilité du Bureau de l'UPOV, le Comité consultatif a approuvé, en octobre 2024, l'élaboration d'une stratégie de l'UPOV en matière de ressources (document C/59/16). La gestion du personnel relevant de l'accord entre l'OMPI et l'UPOV, elle peut bénéficier des initiatives existantes déjà prévues dans la stratégie de l'OMPI en matière de ressources humaines (2022-2026), notamment en matière de flexibilité, de transformation numérique et culturelle et de planification stratégique des effectifs afin d'aligner les talents sur les objectifs institutionnels grâce à une planification fondée sur les données et à une attention accrue portée à la gestion des talents par l'identification des rôles essentiels et la mise en correspondance des compétences existantes avec les besoins futurs. L'UPOV devrait compléter le cadre existant par des stratégies de mise en œuvre spécifiques adaptées aux besoins particuliers de l'UPOV en matière de talents spécialisés et à son contexte spécifique:

- a) établir des profils d'experts possédant des compétences juridiques, techniques, numériques et de communication;
- b) assurer la continuité des activités en accordant la priorité aux postes nécessitant des compétences essentielles afin de préserver les connaissances institutionnelles dans les domaines essentiels, tout en favorisant la flexibilité nécessaire pour répondre à l'évolution des besoins; et
- c) privilégier la flexibilité, les compétences transversales et la polyvalence. L'UPOV doit également s'appuyer sur différents modèles d'approvisionnement ainsi que sur des partenariats stratégiques pour répondre à la demande croissante de services.

Résultats escomptés et indicateurs d'exécution

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés (2026-2027)
4.1 Assurer la viabilité financière	16 Recettes provenant de sources autres que les contributions des membres de l'UPOV	5,9% (2024)	6,3% (exercice biennal)
4.2 Un secrétariat habilité et doté des ressources et de la formation nécessaires pour travailler de manière efficace, collaborative et innovante	17 Niveau de satisfaction du personnel	84% (2024)	≥ 85% satisfaits ou très satisfaits

Tableau 6: Budget 2026-2027 par résultat escompté
(en milliers de francs suisses)

		Nombre proposé 2026-2027
1.1	Gouvernance par le Conseil de l'UPOV et travaux des comités de l'UPOV et autres organes de l'UPOV	722
1.2	Élaboration d'une législation relative à la protection des obtentions végétales conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	325
2.1	Sensibilisation accrue au rôle du système de l'UPOV	555
2.2	Orientations et assistance concernant la Convention UPOV et sa mise en œuvre	1 910
2.3	Harmonisation et coopération accrues en matière d'examen	1 209
3.1	Mise au point des services UPOV e-PVP	1 083
4.1	Assurer la viabilité financière	422
4.2	Un secrétariat habilité et doté des ressources et de la formation nécessaires pour travailler de manière efficace, collaborative et innovante	1 390
TOTAL		7 616

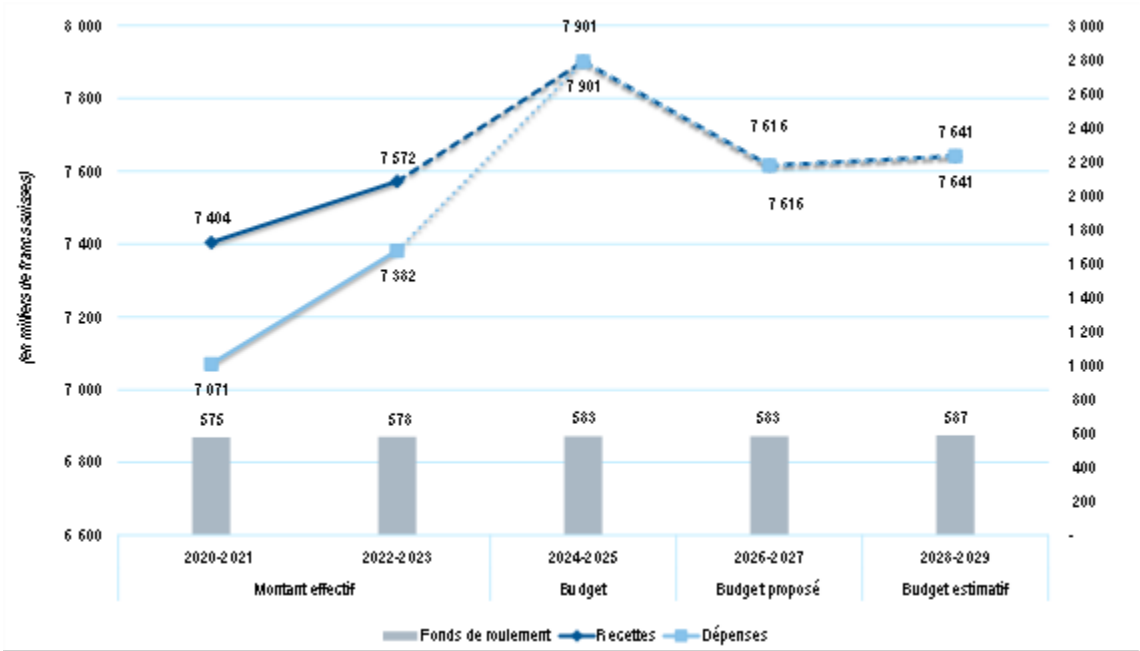
IV. INDICATEURS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE 2020-2029

109. Le programme et budget pour l'exercice biennal 2026-2027 comprend une présentation des indicateurs financiers couvrant une période de 10 ans, y compris deux années au-delà du nouvel exercice biennal, ainsi que des renseignements sur le passé proche. La présentation des indicateurs financiers est destinée à situer le budget proposé pour l'exercice biennal 2026-2027 dans son contexte en indiquant les tendances et en évaluant la viabilité financière pour l'avenir. Ces renseignements sont destinés à faciliter l'examen du projet de programme et budget par les membres et leurs décisions en la matière et ils ne doivent pas être interprétés comme signifiant un quelconque engagement ou accord financier au-delà de 2025.
110. Le tableau 7 et la figure 1 montrent l'évolution prévue du budget ordinaire en ce qui concerne les recettes, les dépenses et le fonds de roulement.

Tableau 7: Recettes, dépenses et réserves pour la période 2020-2029
(en milliers de francs suisses)

Base budgétaire	Montant effectif		Budget	Budget proposé pour	Budget estimatif pour
	2020-2021	2022-2023	2024-2025	2026-2027	2028-2029
Recettes	7 404	7 572	7 901	7 616	7 641
Dépenses	7 071	7 382	7 901	7 616	7 641
Différence	334	190	–	–	–

Figure 1. Évolution des recettes, des dépenses et des réserves pour la période 2020-2029



[Les appendices suivent]

V. APPENDICES

Appendice I Situation en ce qui concerne l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) au 16 septembre 2025

A. Membres de l'UPOV

Afrique du Sud ¹	Costa Rica ²	Japon ²	Panama ²	Saint-Vincent-et-les Grenadines ²
Albanie ²	Croatie ²	Jordanie ²	Paraguay ¹	Serbie ²
Allemagne ²	Danemark ²	Kenya ²	Pays-Bas (Royaume des) ²	Singapour ²
Argentine ¹	Égypte ²	Kirghizistan ²	Pérou ²	Slovaquie ²
Arménie ²	Équateur ¹	Lettonie ²	Pologne ²	Slovénie ²
Australie ²	Espagne ²	Lituanie ²	Portugal ¹	Suède ²
Autriche ²	Estonie ²	Macédoine du Nord ²	République de Corée ²	Suisse ²
Azerbaïdjan ²	États-Unis d'Amérique ²	Maroc ²	République de Moldova ²	Trinité-et-Tobago ¹
Bélarus ²	Fédération de Russie ²	Mexique ¹	République dominicaine ²	Tunisie ²
Belgique ²	Finlande ²	Monténégro ²	République tchèque ²	Türkiye ²
Bolivie (État plurinational de) ¹	France ²	Nicaragua ¹	République-Unie de Tanzanie ²	Ukraine ²
Bosnie-Herzégovine ²	Géorgie ²	Nigéria ²	Roumanie ²	Union européenne ^{2, 3}
Brésil ¹	Ghana ²	Norvège ¹	Royaume-Uni ²	Uruguay ¹
Bulgarie ²	Hongrie ²	Nouvelle-Zélande ¹		Viet Nam ²
Canada ²	Irlande ²	Oman ²		
Chili ¹	Islande ²	Organisation africaine de la propriété intellectuelle ^{2, 4}		
Chine ¹	Israël ²	Ouzbékistan ²		
Colombie ¹	Italie ¹			(Total 80)

¹ L'Acte de 1978 est le dernier Acte auquel 17 États ont adhéré.

² L'Acte de 1991 est le dernier Acte auquel 60 États et deux organisations ont adhéré.

³ A adopté un système de protection des droits d'obtenteur qui couvre le territoire de ses 27 États membres (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède).

⁴ A adopté un système de protection des droits d'obtenteur qui couvre le territoire de ses 17 États membres (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Tchad et Togo).

B. États et organisations intergouvernementales ayant engagé la procédure d'adhésion à la Convention UPOV

États (18):

Afghanistan, Brunéi Darussalam, Émirats arabes unis, Guatemala, Honduras, Inde, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Kazakhstan, Malaisie, Maurice, Mongolie, Myanmar, Philippines, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe

Organisation (1):

Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)

(États membres de l'ARIPO (22): Botswana, Cabo Verde, Eswatini, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Zambie, Zimbabwe)

C. États et organisations intergouvernementales ayant été en rapport avec le Bureau de l'Union en vue d'obtenir une assistance pour l'élaboration de lois fondées sur la Convention UPOV

États (28):

Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Barbade, Cabo Verde, Cambodge, Chypre, Cuba, El Salvador, Gambie, Indonésie, Iraq, Libye, Liechtenstein, Malawi, Mozambique, Namibie, Pakistan, Rwanda, Seychelles, Soudan, Suriname, Thaïlande, Timor Leste, Tonga, Turkménistan et Zambie.

Organisation (1):

Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC)

(États membres de la SADC (15): Afrique du Sud, Angola, Botswana, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Zambie, Zimbabwe)

Appendice II Contributions des membres

(en francs suisses)

2024	2025		Nombre	2026	2027
Montant facturé	Montant facturé	Membres	d'unités de contribution	Montant estimatif à facturer	Montant estimatif à facturer
53 641	53 641	Afrique du Sud	1	53 641	53 641
10 728	10 728	Albanie	0,2	10 728	10 728
268 205	268 205	Allemagne	5	268 205	268 205
26 820	26 820	Argentine	0,5	26 820	26 820
0	10 728	Arménie ¹	0,2	10 728	10 728
53 641	53 641	Australie	1	53 641	53 641
40 231	40 231	Autriche	0,75	40 231	40 231
10 728	10 728	Azerbaïdjan	0,2	10 728	10 728
10 728	10 728	Bélarus	0,2	10 728	10 728
80 462	80 462	Belgique	1,5	80 462	80 462
10 728	10 728	Bolivie (État plurinational de)	0,2	10 728	10 728
10 728	10 728	Bosnie-Herzégovine	0,2	10 728	10 728
13 410	13 410	Brésil	0,25	13 410	13 410
10 728	10 728	Bulgarie	0,2	10 728	10 728
53 641	53 641	Canada	1	53 641	53 641
10 728	10 728	Chili	0,2	10 728	10 728
107 282	107 282	Chine	2	107 282	107 282
10 728	10 728	Colombie	0,2	10 728	10 728
10 728	10 728	Costa Rica	0,2	10 728	10 728
10 728	10 728	Croatie	0,2	10 728	10 728
26 820	26 820	Danemark	0,5	26 820	26 820
10 728	10 728	Égypte	0,2	10 728	10 728
10 728	10 728	Équateur	0,2	10 728	10 728
107 282	107 282	Espagne	2	107 282	107 282
10 728	10 728	Estonie	0,2	10 728	10 728
268 205	268 205	États-Unis d'Amérique	5	268 205	268 205
107 282	107 282	Fédération de Russie	2	107 282	107 282
53 641	53 641	Finlande	1	53 641	53 641
268 205	268 205	France	5	268 205	268 205
10 728	10 728	Géorgie	0,2	10 728	10 728
10 728	10 728	Ghana	0,2	10 728	10 728
26 820	26 820	Hongrie	0,5	26 820	26 820
53 641	53 641	Irlande	1	53 641	53 641
10 728	10 728	Islande	0,2	10 728	10 728
26 820	26 820	Israël	0,5	26 820	26 820
107 282	107 282	Italie	2	107 282	107 282
268 205	268 205	Japon	5	268 205	268 205
10 728	10 728	Jordanie	0,2	10 728	10 728
10 728	10 728	Kenya	0,2	10 728	10 728
10 728	10 728	Kirghizistan	0,2	10 728	10 728
10 728	10 728	Lettonie	0,2	10 728	10 728
10 728	10 728	Lituanie	0,2	10 728	10 728
10 728	10 728	Macédoine du Nord	0,2	10 728	10 728
10 728	10 728	Maroc	0,2	10 728	10 728
40 231	40 231	Mexique	0,75	40 231	40 231
10 728	10 728	Monténégro	0,2	10 728	10 728

2024	2025		Nombre	2026	2027
Montant facturé	Montant facturé	Membres	d'unités de contribution	Montant estimatif à facturer	Montant estimatif à facturer
10 728	10 728	Nicaragua	0,2	10 728	10 728
0	0	Nigéria ²	0,2	10 728	10 728
53 641	53 641	Norvège	1	53 641	53 641
53 641	53 641	Nouvelle-Zélande	1	53 641	53 641
53 641	53 641	Oman	1	53 641	53 641
10 728	10 728	Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)	0,2	10 728	10 728
10 728	10 728	Ouzbékistan	0,2	10 728	10 728
10 728	10 728	Panama	0,2	10 728	10 728
10 728	10 728	Paraguay	0,2	10 728	10 728
160 923	160 923	Pays-Bas (Royaume des)	3	160 923	160 923
10 728	10 728	Pérou	0,2	10 728	10 728
26 820	26 820	Pologne	0,5	26 820	26 820
10 728	10 728	Portugal	0,2	10 728	10 728
80 462	80 462	République de Corée	1,5	80 462	80 462
10 728	10 728	République de Moldova	0,2	10 728	10 728
10 728	10 728	République dominicaine	0,2	10 728	10 728
26 820	26 820	République tchèque	0,5	26 820	26 820
10 728	10 728	République-Unie de Tanzanie	0,2	10 728	10 728
10 728	10 728	Roumanie	0,2	10 728	10 728
107 282	107 282	Royaume-Uni	2	107 282	107 282
10 728	10 728	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,2	10 728	10 728
10 728	10 728	Serbie	0,2	10 728	10 728
10 728	10 728	Singapour	0,2	10 728	10 728
26 820	26 820	Slovaquie	0,5	26 820	26 820
10 728	10 728	Slovénie	0,2	10 728	10 728
80 462	80 462	Suède ³	1	53 641	53 641
80 462	80 462	Suisse	1,5	80 462	80 462
10 728	10 728	Trinité-et-Tobago	0,2	10 728	10 728
10 728	10 728	Tunisie	0,2	10 728	10 728
26 820	26 820	Türkiye	0,5	26 820	26 820
10 728	10 728	Ukraine	0,2	10 728	10 728
268 205	268 205	Union européenne	5	268 205	268 205
10 728	10 728	Uruguay	0,2	10 728	10 728
10 728	10 728	Viet Nam	0,2	10 728	10 728
3 569 798	3 580 526		66,45	3 564 433	3 564 433

¹ Arménie: nouveau membre depuis le 2 mars 2024.

² La Suède a décidé de réduire le nombre d'unités de contribution à compter de janvier 2026

³ Nigéria: nouveau membre depuis le 27 mars 2025.

[L'appendice III suit]

Appendice III Définition des recettes par provenance et des objets de dépenses

Recettes par provenance

Contributions: contributions des membres de l'Union selon la Convention UPOV (article 29 de l'Acte de 1991 et article 26 de l'Acte de 1978).

Taxes relatives aux outils informatiques et services de l'UPOV: recettes provenant des taxes perçues sur les bases de données, les outils informatiques et les services de l'UPOV.

Autres recettes: les ajustements comptables (crédits) relatifs à des années antérieures, les ajustements de change, les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires de l'UPOV financées par les fonds fiduciaires et les droits d'inscription aux cours d'enseignement à distance.

Objets de dépenses

Ressources en personnel

Postes: rémunération perçue par les fonctionnaires, en particulier les traitements, les indemnités de poste, les allocations familiales, les primes pour connaissances linguistiques, les paiements pour heures supplémentaires, les indemnités de non-résident, les primes d'affectation et les indemnités de représentation.

Fonctionnaires temporaires: rémunération et indemnités versées aux agents temporaires de la catégorie des administrateurs et des services généraux au bénéfice de contrats à court terme.

Autres ressources

Stages et bourses

Stages: rémunération et indemnités versées aux stagiaires.

Bourses: dépenses liées à une activité de formation qui donne droit à une indemnité monétaire à des personnes qualifiées pour remplir des objectifs pédagogiques particuliers.

Voyages, formations et indemnités

Missions de fonctionnaires: frais de voyage et indemnités journalières de subsistance pour tous les fonctionnaires en voyage officiel.

Frais de déplacement de tiers (y compris les frais de déplacement, de formation et autres bourses de déplacement connexes): frais de déplacement, indemnités journalières de subsistance, frais de formation et autres honoraires de tiers, y compris les frais de déplacement des fonctionnaires gouvernementaux, des participants et des conférenciers assistant à des réunions, séminaires et ateliers de formation parrainés par l'UPOV.

Services contractuels

Conférences: rémunération, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des interprètes; location de salles de conférence et de matériel d'interprétation; rafraîchissements et réceptions; et frais afférents à tout autre service directement lié à l'organisation d'une conférence.

Publication: impression externalisée, c'est-à-dire impression de brochures, de traités, de recueils de textes, de manuels, de guides et de matériels; externalisation de la production de vidéos et d'autres formes d'édition électronique.

Services contractuels de personnes: rémunération versée pour des services contractuels de personnes.

Autres services contractuels: tous les autres services contractuels avec des fournisseurs de services commerciaux et non commerciaux, y compris l'hébergement d'infrastructures informatiques (sur site et dans le nuage) et les logiciels en tant que service (SaaS).

Dépenses de fonctionnement

Locaux et entretien: acquisition, location, amélioration et entretien des espaces de bureaux, services publics, location ou entretien des équipements et licences de logiciels.

Communication: frais de communication comme le téléphone, l'Internet, le courrier et les frais postaux.

Frais de représentation et autres dépenses de fonctionnement: activités d'accueil et réceptions officielles, contribution de l'OMPI à l'Association du personnel et autres dépenses.

Services communs du système des Nations Unies: assistance médicale, contributions à des activités administratives communes du système des Nations Unies, activités financées en commun par le système des Nations Unies, tribunal administratif.

En outre, toutes les dépenses communes liées soit à des activités communes avec l'OMPI, soit à des services effectivement rendus par l'OMPI au titre de l'accord entre l'OMPI et l'UPOV.

Matériel et fournitures

Mobilier et matériel: achat de mobilier et machines de bureau, de matériel informatique (ordinateurs personnels, ordinateurs portables, imprimantes, serveurs, etc.), de matériel utilisé pour les conférences, de matériel de reproduction des documents et de matériel de transport.

Fournitures: papeterie et fournitures de bureau; livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; et achat de logiciels.

[Fin de l'appendice III et du document]